

# CHAPITRE XXVII.—DÉFENSE NATIONALE

## SYNOPSIS

|   | PAGE |   | PAGE |
|---|------|---|------|
| <b>Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....</b> | 1207 | Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....           | 1219 |
| <b>SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....</b>               | 1207 | <b>SECTION 2. COLLÈGES MILITAIRES ET FORMATION DE L'ÉTAT-MAJOR.....</b> | 1221 |
| Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....                           | 1210 | <b>Partie II.—Production de défense....</b>                             | 1224 |
| Sous-section 2. L'Armée canadienne.                                       | 1213 | <b>Partie III.—Défense passive.....</b>                                 | 1231 |
| Sous-section 3. Le Corps d'aviation royal canadien.....                   | 1216 |   |      |

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

## PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE\*

### Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce l'autorité sur les forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense et en assume la direction. D'autres questions intéressant la défense nationale relèvent aussi de lui. Sous sa surveillance, les services sont commandés par leurs chefs d'état-major respectifs et le Conseil de recherches pour la défense est dirigé par son président. Un président du comité des chefs d'état-major, poste établi en 1951, est chargé de coordonner l'instruction et les opérations des forces armées du Canada.

L'organisation administrative de caractère civil, ayant à sa tête le sous-ministre, est constituée sur une base d'affaire. Le sous-ministre exerce une surveillance et une autorité continues sur les aspects financiers des opérations, la logistique et le personnel et l'administration.

Afin que les problèmes soient résolus d'une façon uniforme, un certain nombre de comités au sein du ministère se réunissent à intervalles réguliers pour étudier des questions d'intérêt commun et donner leur avis.

1° **Conseil de la défense.**—Composé du ministre de la Défense nationale (président), de l'adjoint parlementaire au ministre, du sous-ministre, des trois chefs d'état-major et du président du Conseil de recherches pour la défense, le Conseil de la défense a pour objet de conseiller le ministre en matières d'administration.

2° **Comité des chefs d'état-major.**—Ce comité se compose du président des chefs d'état-major, des trois chefs d'état-major des forces armées et du président du Conseil de recherches pour la défense; au besoin, assistent également à ses réunions le sous-ministre, le secrétaire du Cabinet et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Comité a pour objet d'examiner constamment tous les problèmes concernant les opérations. Un certain nombre de sous-comités étudient divers aspects de ces problèmes et font rapport au comité principal.

3° **Comité chargé du personnel.**—Composé du chef du personnel de la marine, de l'adjudant-général, du directeur du personnel au Conseil de l'Air, du sous-ministre adjoint (personnel et administration), du sous-ministre adjoint (finances) et d'un représentant du président de la Commission de

\* Revu sous la direction de C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.